

Procès-verbal de la séance du jeudi 8 décembre 2022
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (18) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves

M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M	VALLÉE	Jean-François
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoirs :

Monsieur PASQUET Christian.

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Véronique PIGEON.

Monsieur LEMOINE Loïc.

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à David LEBOUVIER.

Madame DALLÉ Lorane

Monsieur CHAPELLE Mathieu a donné pouvoir à Joel PRIGENT.

Absents (3) :

Madame ROGER Ramatoulaye.

Monsieur JALLOIN Ludovic.

Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine

-à désigner un secrétaire de séance : *M. VALLÉE Jean-François est désigné secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 3 novembre 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Election exécutif :

1-Modification de la composition des commissions municipales.

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

2-Convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au titre du programme « Petites villes de demain ».

Finances :

3-Décisions modificatives budget ZAC de la Prairie et budget principal.

4-Tarifification des locations des salles municipales.

5-Demande de subvention dans le cadre des travaux de l'église de St Marc auprès de la Région Bretagne :

-au titre de la conservation-restauration des objets mobiliers protégés publics ;

-au titre de la valorisation du patrimoine immobilier ;

6-Admissions en non-valeur.

7-Subventions exceptionnelles aux associations :

-«Collection Blandin 1914-1918 » dans le cadre de l'exposition à Saint-Jean-sur-Couesnon.

-«Ensemble instrumental de Pontorson » dans le cadre du concert de l'église de St Marc.

8-Cadence d'amortissement suite au passage à la nomenclature M57.

9-Assainissement collectif eaux usées : prestation de contrôle.

Assainissement :

10-Convention de délégation de compétence de Fougères Agglomération :

-collecte des eaux usées.

-collecte des eaux pluviales.

Organisation des services et du personnel

11-Modification du temps de travail d'un agent technique.

12-Mise à jour du tableau des effectifs.

13-Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires.

Décisions du maire

Questions diverses.

1-DCM2022.11.125-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REMPLACEMENT D'UNE ELUE AU SEIN DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il rappelle que par délibération n°2020.5.48 du 11 Juin 2020 la composition de ces commissions a été fixée comme suit : un adjoint référent (et un adjoint associé ou conseiller délégué pour les commissions n°1, 4, 6 et 9) ou les quatre maires des communes déléguées et de membres du conseil municipal issu de commune historique soit 6 à 9 membres à la suite des élections du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau conseil municipal.

Pour rappel, 10 commissions ont été créées :

- 1^{ère} Commission : **Finances**
- 2^{ème} Commission : **Urbanisme et Habitat – Commerce et Développement économique**
- 3^{ème} Commission : **Affaires scolaires et périscolaires**
- 4^{ème} Commission : **Culture et Vie associative – Sports et Loisirs**
- 5^{ème} Commission : **Environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable**
- 6^{ème} Commission : **Organisation des services et du personnel**
- 7^{ème} Commission : **Bâtiments et Sécurité**
- 8^{ème} Commission : **Communication**
- 9^{ème} Commission : **Voirie, chemins ruraux et réseaux et cimetières**
- 10^{ème} Commission : **Enfance Jeunesse Seniors et Citoyenneté**

Il convient aujourd'hui de remplacer un conseiller municipal démissionnaire, Mme TEILLAIS Emmanuelle qui siégeait à la commission n°10 « Enfance Jeunesse Seniors et Citoyenneté ».

Vu l'installation de la conseillère municipale Mme HELIES Karine le 6 octobre 2022 suite à la démission de Mme TEILLAIS Emmanuelle de son siège de conseillère municipale,

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

REMPLACE Mme TEILLAIS Emmanuelle, conseillère municipale démissionnaire par Mme HELIES Karine, conseillère municipale notamment au sein de la commission n°10 « Enfance Jeunesse Seniors et Citoyenneté ».

MODIFIE le tableau des commissions municipales ci-joint.

Thème des commissions	Elus référents	St-Georges	St-Jean	St-Marc	Vendel
Commission n°1 : Finances	Joseph ERARD Joël PRIGENT Gilbert LEONARD Christelle CORNÉE	Dominique FROC	Corinne GILLETTE	Jean-François VALLÉE	Christian PASQUET
Commission n°2 : Urbanisme & Habitat Commerce & Développement économique	Joseph ERARD	Dominique FROC Loïc LEMOINE	Ludovic JALLOIN Mathieu CHAPELLE	Didier ROYER Chrystèle CORNEC Véronique PIGEON	Wilfrid GODEUX
Commission n°3 : Affaires scolaires et périscolaires	Christelle CORNÉE	Fiona DELAUNAY Chrystèle DESGUERETS	Marine ANDRÉ BENHOUAHADA Lorane FAVREAU	Isabelle CHARRAUD Véronique PIGEON	Bernard TUROCHE
Commission n°4 : Culture et Vie associative Sports et loisirs	Christelle CORNÉE Valérie GEORGEAULT	Dominique FROC Loïc LEMOINE	Ramatoulaye ROGER	Didier ROYER	
Commission n°5 : Environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable	Gilbert LEONARD	Jean-Yves BLIN Loïc LEMOINE	Mathieu CHAPELLE	Chrystèle CORNEC Véronique PIGEON	Lélu KAZUMBA
Commission n°6 : Organisation des services et du personnel	Corinne GILLETTE Joël PRIGENT	Joseph ERARD	Marine ANDRÉ BENOUEAHADA	Isabelle CHARRAUD	Christelle CORNÉE
Commission n°7 : Bâtiments & Sécurité	Joël PRIGENT	Valérie GEORGEAULT Dominique FROC	Ludovic JALLOIN	Jean-François VALLÉE Gilbert LEONARD	Christian PASQUET
Commission n°8 : Communication	Valérie GEORGEAULT	Fiona DELAUNAY	Corinne GILLETTE	Chrystèle CORNEC Véronique PIGEON Isabelle CHARRAUD	Lélu KAZUMBA

Commission n°9 : Voirie, chemins ruraux et réseaux, cimetières	Christian PASQUET Jean-Yves BLIN	Loïc LEMOINE	Ludovic JALLOIN	Jean-François VALLÉE Didier ROYER	
Commission n°10 : Jeunesse Enfance Seniors et citoyenneté	Véronique PIGEON	Fiona DELAUNAY Chrystèle DESGUERETS Karine HELIES	Ramatoulaye ROGER	Isabelle CHARRAUD	Bernard TUROCHE

2-DCM2022.11.126 AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE DE FOUGERES – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le 4 octobre 2018, Fougères Agglomération, l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, l'Agence Nationale de l'Habitat ou encore le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ont signé avec la Ville de Fougères la convention cadre « Action Cœur de Ville » visant revitaliser les centres des villes dites « intermédiaires » comprises entre 20 000 et 100 000 habitants. En 2021, un avenant de projet dit « phase de déploiement » a été intégré à la convention initiale pour préciser la stratégie et décliner l'ensemble des actions sur le territoire de la ville-centre. La convention cœur de ville a ainsi été homologuée comme convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) par arrêté préfectoral le 25 octobre 2019.

L'objet de ce deuxième avenant est d'élargir l'ORT « Fougères-Cœur de Ville » en ORT multi-sites en intégrant les deux communes de Fougères Agglomération labellisées « Petites Villes de Demain », à savoir Louvigné-du-Désert et Rives-sur-Couesnon. A l'instar d'Action Cœur de ville, le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement. La Commune de Rives-du-Couesnon, comme celle de Louvigné-du-Désert, a ainsi consolidé sa stratégie pluri-annuelle de centralité via l'élaboration d'une carte guide courant 2022.

Cette intégration vise à renforcer la cohérence territoriale de Fougères Agglomération, qui repose sur un maillage urbain autour de la ville-centre (Fougères) et des pôles intermédiaires (Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon) qui exercent des fonctions de centralité secondaire. Les actions inscrites et détaillées dans cet avenant ont pour objectif premier de conforter ces pôles relais, que ce soit au niveau des aménagements urbains, des commerces, des équipements, des services, de l'habitat ou encore de la mobilité. Le périmètre d'ORT donnera notamment l'accès aux communes « PVD » à plusieurs outils juridiques et fiscaux dont le dispositif « Denormandie », aide à l'investissement privé sur toute la commune.

Cet avenant précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités, entreprises et populations des territoires engagés. Il précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant 2 à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en intégrant les communes de Louvigné-du-Désert et de Rives-du-Couesnon du programme « Petites Villes de Demain », à signer avec Fougères Agglomération, l'Etat et les partenaires, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3-DCM2022.11.127 DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la reprise de l'auberge du Couesnon par la commune, cette dernière doit régler la consigne du réservoir de la cuve de gaz.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2022 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 275 «Dépôts et cautionnements versés»		+600.00
D020 dépenses imprévues	-600.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022.4.48 du 28 avril 2022

3-DCM2022.11.128 DECISIONS MODIFICATIVES N°6

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention de 1 498 € au titre des amendes de police 2021 dans le cadre de la mise en place de radars pédagogiques.

Par délibération n°2022.9.97 du 6/10/2022, cette aide a été acceptée.

Ces crédits sont à prévoir en recettes à l'opération 1002 « matériel » au budget primitif 2022 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-10026 : EXTENSION ECOLE DE VENDEL	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €
R-1323-10031 : BIBLIOTHEQUE DE VENDEL	0.00 €	0.00 €	298.00 €	0.00 €
R-1342-10002 : MATERIEL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 498.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 498.00 €	1 498.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 498.00 €	1 498.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

3-DCM2022.11.129 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET ZAC DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de viabilisation de la tranche 1 et 2 de la ZAC de la Prairie, un emprunt d'un montant de 1 200 000€ a été souscrit en 2022 auprès de la Banque postale après le vote du budget. Il convient aujourd'hui de prévoir les crédits nécessaires au paiement des intérêts de l'emprunt et procéder à la décision modificative suivante :

DM 1 PROVISIONS INTERETS DE L'EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

4-DCM2022.11.130 TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon au 1^{er} janvier 2019 implique au nom du principe de continuité du service public le transfert des anciens contrats et conventions des communes fondatrices : marchés, baux de location, emprunts, conventions de délégation de service public, etc.

La commune nouvelle se substitue en effet de plein droit à ses communes fondatrices à compter de la date de création effective.

Chaque commune historique avait fixé la tarification des locations de ses salles municipales.

La commission « bâtiments » a cherché à harmoniser les contrats de locations, les procédures et les tarifs. Pour ce faire, elle a repris les contrats, les tarifs péréqués existants précédemment, pour les regrouper dans des ensembles uniques, pour trouver une médiane entre les différentes pratiques antérieures. Elle s'est inspirée de ce qui se pratiquait auparavant dans ses différentes entités tout en s'efforçant d'alléger ainsi les procédures.

Ainsi, la commission réunie le 28/09/2022, propose de fixer la nouvelle grille tarifaire et conditions applicables au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble des salles de Rives-du-Couesnon.

De nouvelles conventions sont rédigées avec une partie commune pour l'ensemble des salles et une partie spécifique correspondant aux particularités de chaque salle.

De même, un règlement d'utilisation est joint à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les conditions d'utilisation telles qu'elles ont été présentées ;

FIXE le montant de la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le barème ci-joint en annexe.

5-DCM2022.11.131 TRAVAUX DE L'EGLISE DE SAINT-MARC : DEMANDE DE SUBVENTIONS REGIONALES

Monsieur le Maire délégué, Gilbert Léonard, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de restauration de l'église de Saint-Marc-sur-Couesnon, le projet est éligible à deux aides régionales que sont la conservation-restauration des objets mobiliers protégés publics et la restauration-valorisation du patrimoine immobilier.

Ces fonds permettent de soutenir les travaux de restauration des édifices publics protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits) ou non protégés présentant un intérêt patrimonial avéré, inscrit dans une démarche de valorisation et largement ouverts au public.

Ils permettent également de soutenir les actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine mobilier public protégé.

Les projets financés à ce titre participent au vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la mixité à la fois des usages et des publics. M. Léonard rappelle à l'assemblée les postes de restauration retenus par la commission environnement, tourisme, patrimoine et développement durable et présentés ci-dessous :

- la restauration de la sacristie,
- la restauration des statues,
- la restauration des vitraux,
- la mise en valeur de l'église par un nouveau système d'éclairage,
- la réalisation d'un support photographique du calice.

Monsieur Léonard, présente le plan prévisionnel de financement et actualisé :

Coût de l'opération		Financement			
Dépenses		Recettes			
Opération à venir					
Descriptif	Montant HT	Financeurs	taux en %	Montant HT	
Sacristie partie boiserie	29 296,00 €	DRAC (démontage et restauration du mobilier classé)	16,1	12 066,00 €	
démontage et estimation	5 002,00 €				
conditionnement transfert vers lieu de stockage	4 880,00 €				
dépose des assemblages des meubles	1 830,00 €				
réparation et remontage du meuble classé	5 490,00 €				
réparation du plancher	3 904,00 €				
réparation et remontage des deux portes	1 952,00 €	Région	travaux liés au mobilier protégé	16,3	12 231,00 €
habillage du confessionnal de la nef	244,00 €				
dossier photographie	244,00 €				
fourniture de matériaux	3 870,00 €				
frais de déplacements	1 880,00 €				
Sacristie partie maçonnerie	17 447,28 €		travaux liés à l'édifice	7,8	5 897,00 €
nettoyage, pose d'enduit et de chaux	10 162,25 €				
terrassements et fondation	7 285,03 €				
Statues	1 720,00 €	Département (hors frais annexes)	26,7	20 087,33 €	
sécurisation des statues	1 720,00 €				
Vitraux	13 523,43 €				
restauration et ventilation	13 523,43 €				
éclairage	10 301,70 €	Autofinancement	20	15 028,16 €	
projecteurs sacristie, statues et niche	8 250,70 €				
éclairage du clocher	2 051,00 €				
calice	954,00 €				
photos et support	954,00 €	fondation du patrimoine	13,1	9 831,30 €	
TOTAL travaux de restauration	73 242,41 €				
communication	1 308,50 €				
fondation du patrimoine 6% des dons	589,88 €				
TOTAL frais annexe	1 898,38 €				
TOTAL	75 140,79 €	TOTAL	100	75 140,79 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la conservation-restauration des objets mobiliers protégés publics auprès de la Région Bretagne pour un montant de 12 231 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre de la restauration-valorisation du patrimoine immobilier auprès de la Région Bretagne pour un montant de 5 897 €.

6 DCM2022.11.131 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable de Fougères (SGC) pour un montant global de pour 3262.36 € sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (1 abstention : Fiona Delaunay) :

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur des titres présentés.

7- DCM2022.11.132 Travaux de l'église de Saint-Marc : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial.

Monsieur le Maire délégué, Gilbert Léonard, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de restauration de l'église de Saint-Marc-sur-Couesnon, le projet est éligible au Fonds de Solidarité Territoriale.

Ce fonds est un dispositif qui permet d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement pour les équipements et services communaux de proximité. Les projets financés à ce titre participent au vivre ensemble, à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la mixité à la fois des usages et des publics. M. Léonard rappelle à l'assemblée les postes de restauration retenus par la commission environnement, tourisme, patrimoine et développement durable et présentés ci-dessous :

- la restauration de la sacristie,
- la restauration des statues,
- la restauration des vitraux,
- la mise en valeur de l'église par un nouveau système d'éclairage,
- la réalisation d'un support photographique du calice.

Monsieur Léonard, présente le plan prévisionnel de financement et actualisé :

Coût de l'opération		Financement			
Dépenses		Recettes			
Opération à venir					
Descriptif	Montant HT	Financiers	taux en %	Montant HT	
Sacristie partie boiserie	29 296,00 €	DRAC (démontage et restauration du mobilier classé)	5,6	4 257,50 €	
démontage et estimation	5 002,00 €				
conditionnement transfert vers lieu de stockage	4 880,00 €				
dépose des assemblages des meubles	1 830,00 €				
réparation et remontage du meuble classé	5 490,00 €				
réparation du plancher	3 904,00 €				
réparation et remontage des deux portes	1 952,00 €	Région	travaux liés au mobilier protégé	6,5	4 936,39 €
habillage du confessionnal de la nef	244,00 €				
dossier photographie	244,00 €				
fourniture de matériaux	3 870,00 €				
frais de déplacements	1 880,00 €				
Sacristie partie maçonnerie	17 447,28 €	Région	travaux liés à l'édifice	12,9	9 707,30 €
nettoyage, pose d'enduit et de chaux	10 162,25 €				
terrassements et fondation	7 285,03 €				
Statues	1 720,00 €	Département (hors frais annexes)	26,5	20 087,33 €	
sécurisation des statues	1 720,00 €				
Vitraux	13 523,43 €	Autofinancement	26,5	19 675,12 €	
restauration et ventilation	13 523,43 €				
éclairage	10 301,70 €				
projecteurs sacristie, statues et niche	8 250,70 €				
éclairage du clocher	2 051,00 €				
calice	1 023,00 €	fondation du patrimoine	22	16 546,15 €	
photos et support	1 023,00 €				
TOTAL travaux de restauration	73 311,41 €				
communication	1 000,00 €				
fondation du patrimoine 6% des dons	898,38 €				
TOTAL frais annexe	1 898,38 €				
TOTAL	75 209,79 €	TOTAL	100	75 209,79 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide au titre du fonds de solidarité territoriale auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 087.33 €.

**8- DCM2022.11.133 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «COLLECTION BLANDIN 1914-1918 »
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION A SAINT-JEAN-SUR-COUESNON.**

Monsieur le Maire explique que M. Blandin a sollicité une aide auprès de la commune afin de financer en partie l'exposition de sa collection sur la guerre 1914/1918 qui s'est déroulée du 7 au 13 novembre 2022.

Le montant de l'aide réclamée s'élève à 603 € et correspond à la prise en charge des frais kilométriques (393 €) et des repas (210 €).

Cette exposition a compté 1750 visiteurs et a été fortement appréciée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE de verser une subvention pour un montant de 700 € à l'association «Collection Blandin 1914-1918 ».

7-DCM2022.11.133 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE PONTORSON » DANS LE CADRE DU CONCERT DE L'EGLISE DE ST MARC.

Monsieur Léonard, maire délégué de St Marc indique avoir fait appel au groupe instrumental « Ensemble instrumental de Pontorson » dans le cadre du concert de l'église de St Marc qui se déroulera le samedi 10 décembre à l'occasion de l'animation réalisée autour de l'église en vue du projet de restauration de son mobilier intérieur et de la sacristie ;

Il indique que cette association sollicite une aide de 400 € auprès de la commune afin de financer le déplacement de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE de verser une subvention pour un montant de 400 € à l'association « Ensemble instrumental de Pontorson ».

8-DCM2022.11.135 CADENCE D'AMORTISSEMENT SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Rives du Couesnon en 2022 a décidé par délibération du 19.05.2022 de ne pas appliquer la règle du prorata temporis pour les amortissements après le passage en M57.

La préfecture a transmis des consignes visant à attirer l'attention des collectivités sur ce type de délibération, dont la teneur est la suivante.

L'assemblée délibérante peut décider d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux.

Toutefois, le périmètre des immobilisations bénéficiant de cette dérogation doit être défini et justifié ; une dérogation générale à la règle du prorata temporis ne saurait être admise, quelle que soit la taille de l'entité publique locale. Car dans ce cas, la rédaction de la délibération laisse supposer que cet aménagement pourrait s'appliquer pour toutes catégories d'immobilisations.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°2022.5.57 du 19/05/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (1 vote contre : Karine Helies) :

RETIRE la délibération n°2022.5.57 du 19/05/2022.

9- DCM2022.11.136 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE FOUGERES AGGLOMERATION : COLLECE DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle que Depuis le 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif » définie à aux articles L. 2224-7-II et L. 2224-8-II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, il a été convenu que la Communauté d'agglomération délègue à la Commune qui le demande l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Il est rappelé que la commune de Rives-du-Couesnon exerce la partie « Collecte des eaux usées et traitement » de la compétence « assainissement collectif » sur son territoire, excepté pour la partie traitement sur le secteur de Vendel.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention définissant le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Rives-du-Couesnon, autorité délégataire, relative à l'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

La Commune a le soin exclusif d'assurer la gestion, le financement et la continuité du service public de l'assainissement collectif :

- la gestion de la collecte, le transport et traitement des effluents,
- l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et installations
- le diagnostic de fonctionnement du réseau et du contrôle de conformité des branchements,
- le contrôle de la qualité des eaux rejetées,
- la gestion des apports extérieurs,
- la gestion des conventions spéciales de déversements pour des opérateurs privés ou des collectivités,
- les prestations d'hydrocurage et l'élimination des sous-produits de l'assainissement (boues, graisses, sables, matières de vidanges, ...),

- la Maîtrise d’Ouvrage, la réalisation et le financement des investissements mis à sa charge conformément au plan des investissements joint en annexe de la présente convention (annexe 1), les biens étant retournés à Fougères Agglomération quand il est mis fin à la délégation.
- les relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances de toute nature, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention la convention définissant le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordée par la Communauté d’agglomération, autorité délégante, à la Commune de Rives-du-Couesnon, autorité délégataire, relative à l’assainissement collectif telle qu’elle a été présentée.

10- DCM2022.11.137 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE FOUGERES AGGLOMERATION : COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l’ensemble de son territoire la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, telle que prévue à l’article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, ce au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il a été convenu que la Communauté d’agglomération délègue à la Commune l’exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention définissant le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordée par la Communauté d’agglomération, autorité délégante, à la Commune de Rives-du-Couesnon, autorité délégataire, relative à la question des eaux pluviales urbaines du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

La Commune a le soin exclusif d’assurer la gestion, le financement et la continuité du service public en assurant l’ensemble des missions suivantes :

- L’exploitation, l’entretien et la surveillance des installations et ouvrages, notamment de réseau, incluant les espaces de rétention des eaux, affectés au service public, ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics. La Commune assure notamment à ce titre :
- Les opérations de curage des réseaux, avaloirs, chambres à sable ou de vidange des dépollueurs et déshuileurs,
- Les réhabilitations ponctuelles et changements de pièces accessoires,
- L’entretien des équipements électromécaniques et contrôles de sécurité,
- L’entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales à ciel ouvert (fossés, noues, bassins de rétention) : tonte, fauchage et curage,
- Les inspections et diagnostics, inventaires et suivis des rejets dans le milieu,
- L’amélioration et la mise à jour de la connaissance du patrimoine (SIG),

- Les opérations d'investissements, extensions et renouvellements des ouvrages, installations et réseaux, conformément au plan des investissements. A ce titre, la Commune assure notamment l'instruction des DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux),
- La mise en œuvre du programme de renouvellement du patrimoine du service public,
- Les travaux liés aux extensions urbaines,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, qui sera transmis à la Communauté d'Agglomération en sortie de délégation.
- Le suivi des projets privés dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines (enquêtes de contrôle des branchements et installations privatives, conseils techniques aux usagers notamment en phase permis de construire ...),
- L'accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines : animation et coordination dans le cadre notamment de l'élaboration et la mise à jour des règlements, zonages pluviaux et schémas directeurs, communications à destination des usagers, etc.
- la Maîtrise d'Ouvrage, la réalisation et le financement des investissements mis à sa charge conformément au plan des investissements joint en annexe de la présente convention (annexe 1), les biens étant retournés à Fougères Agglomération quand il est mis fin à la délégation.
- les relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances de toute nature, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention la convention définissant le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétences accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Rives-du-Couesnon, autorité délégataire, relative à la question des eaux pluviales urbaines telle qu'elle a été présentée.

11-DCM2022.11.139 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent technique à temps non complet a demandé à réduire son temps de travail et à ne plus assurer l'entretien d'une salle pour raisons personnelles.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 18/35^{ème} (22h55) créé par délibération de la commune historique de Saint-Marc-sur-Couesnon et de créer simultanément le nouveau poste à 15.19/35^{ème} (19h20) à compter du 08/12/2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 05/12/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12-DCM2022.11.139 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la suppression du poste correspondant dont la durée du temps de travail de 18/35^{ème} (22h55) et de la création simultanée du nouveau poste à 15.19/35^{ème} (19h20) décidée par délibération n°2022.11.138 de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 8/12/2022 ;

Dénomination	Catégories	Nombre de postes créés	Postes occupés par un titulaire, stagiaire, CDI	Postes occupés par un non-titulaire	Temps complet / non-complet
POSTES-STATUTAIRES					
Attaché territorial	A	1	1	0	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	TC
Rédacteur territorial	B	1	1	0	TC
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	TC
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	3	0	TC
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	0	TC (vacant)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	3	0	TC 18/35 ^{ème} 15.19/35 ^{ème} 4/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	C	12	9	1	4TC (dont 1 vacant) 32.83/35 ^{ème} 28.15/35 ^{ème} 30.65/35 ^{ème} 15.15/35 ^{ème} 22.23/35 ^{ème} 10.70/35 ^{ème} 23.11/35 ^{ème} 11/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	C	3	3	0	20.54/35 ^{ème} 17.50/35 ^{ème} 12.66/35 ^{ème}
POSTES-CONTRACTUELS-ACCROISSEMENT-TEMPORAIRE-OU-SAISONNIER-D'ACTIVITÉ					
CONTRAT-DE-PROJET					
Rédacteur territorial	B	1	0	0	17.50/35 ^{ème} (Poste vacant)
ACCROISSEMENT-TEMPORAIRE-OU-SAISONNIER-D'ACTIVITÉ					
Adjoint administratif	C	1	0	0	TC
Adjoint technique territorial	C	4	0	3	4TC 0

13-DCM2022.11.140 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DONT ACTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX EN 2023 POUR LES COLLECTIVITES ADHERENTES AVEC UN EFFECTIF EGAL OU DE MOINS DE 20 AGENTS CNRACL

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/primes
<i>Détail des calculs</i>		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents.

Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE :

-de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription

-de dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapport à cette affaire.

14- DCM2022.11.141 HABILITATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à notre collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2022/28.1 du 3/09/2022

Considérant l'intérêt de moderniser la partie restauration du commerce de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise Menuiserie Le Blanc Pascal, La Gauterie, 53220 LARCHAMP, pour la réalisation des travaux d'isolation et d'habillage intérieur du commerce de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 2 390,70 € HT soit 2 868,84 € TTC.

2- DCM 2022/29 du 10/09/2022

Considérant la nécessité de remplacer un poteau incendie devenu non conforme au vu de l'évolution de la population en proximité de sa position sur la commune déléguée de Saint-Georges de Chesné,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre d'accepter le devis de l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches, en vue du remplacement d'un poteau incendie situé au lieu Les Noés à Saint Georges de Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

3- DCM 2022/30 du 20/09/2022

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie au chemin du Plessis à Saint-Georges de Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon

Monsieur le Maire décide de retenir de retenir les offres de l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON en vue de réaliser un nivelage pour mettre en forme le chemin avec un apport de remblais terreux pour un montant de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC.

Cette décision annule et remplace la décision n°2022.26 du 13/07/2022

4- DCM 2022/31 du 21/09/2022

Considérant la nécessité de procéder à un réaménagement de voirie en entrée de la ZAC de la Prairie permettant de sécuriser la chaussée ;

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON pour les travaux de voirie d'un montant de 7 640,00 € HT soit 9 168,00 € TTC

5- DCM 2022/32 du 22/09/2022

Considérant la demande de la région Bretagne de procéder à l'aménagement de l'arrêt de bus pour permettre la desserte de la rue de Blot à Vendel,

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON pour les travaux de voirie pour la remise aux normes de l'arrêt de bus d'un montant de 1 200,00 € HT soit 1 400,00 € TTC.

6- DCM 2022/33 du 28/09/2022

Considérant la délibération 2022.8.82 acceptant la cession de la bande de terrain sur la parcelle AB 282 n° 383p d'une contenance de 95m² en contrepartie de la réalisation par la commune des branchements eaux usées et eaux pluviales du terrain attenant,

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches, pour les travaux de raccordement des réseaux d'eaux usées et pluviales d'un montant 2 228,25 € HT soit deux mille six cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (2 673,90 € TTC)

7- DCM 2022/34 du 29/09/2022

Considérant la nécessité de relier le presbytère aux réseaux de télécommunications suites aux travaux de rénovation,

Monsieur le Maire décide de retenir les offres de l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON en vue de préparer la voirie puis d'installer les réseaux télécom pour un montant de 7 432 € HT soit 8 918,40 TTC

8- DCM 2022/35 du 29/09/2022

Considérant la nécessité de mettre en place un caniveau afin d'adoucir la pente existante et permettre une meilleure évacuation des eaux en limite de propriété du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire décide de retenir les offres de l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON en vue de mettre en place un caniveau et de retravailler la pente de la voirie pour un montant de 2 160 € HT soit 2 592 € TTC.

9- DCM 2022/36 du 29/09/2022

Considérant la nécessité de prolonger le busage jusqu'à la limite du projet HTAG,

Monsieur le Maire décide de retenir les offres de l'entreprise GALLE Travaux publics, 2, Les Landes de Lessard, Saint-Jean-sur-Couesnon, 35 140 RIVES-DU-COUESNON en vue de poser un complément de busage pour un montant 2 275 € HT soit 2 730 € TTC.

10- DCM 2022/37 du 30/09/2022

Considérant l'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon et la nécessité de recruter un coordonnateur

des opérations d'aménagement et de décoration intérieure ;

Monsieur le Maire décide de confier la mission de coordination relative aux opérations d'aménagement et de décoration intérieure de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon à Morgane FRAGA, 6 rue du Coteau, 35 380 BETTON comme suit : réalisation de la phase 4 (Installation): 3650 € HT

11- DCM 2022/38 du 30/09/2022

Considérant la nécessité d'installer des radars pédagogiques afin d'enrayer les vitesses excessives constatées en entrée de bourg des communes historiques suivantes : Saint-Georges-de-Chesné et Vendel ;

Monsieur le Maire décide de retenir la société ELAN CITE situé au 12, rue de la Garenne, ZAC de la Pentecôte, 44700 ORVAULT, en vue de fournir les deux radars pédagogiques comme suit :

- commune historique de Saint-Georges de Chesné: deux radars d'un montant de 4 367,20 € HT soit 5 240,64 € TTC
- commune historique de Vendel : radar d'un montant de 2 183,60 € HT soit 2 620,32 € TTC

12- DCM 2022/39 du 30/09/2022

Considérant la nécessité d'acquérir une autolaveuse en vue de nettoyer le sol de la salle des sports de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société GAMA29, ZA la Hallerais, allée du Blosne, 35 771 VERN-SUR-SEICHE, en vue d'acquérir une autolaveuse, pour un montant de 3 917,18 € HT soit 4 700,62 € TTC

13- DCM 2022/40 du 02/10/2022

Considérant la nécessité de mettre aux normes de sécurité-incendie l'extension de l'école de Vendel,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société Protection Incendie Sécurité Normandie (PISN), 28 rue de Salnel, 50430 SAINT GERMAIN SUR AY, pour la mise en place du plan d'évacuation et des extincteurs pour un montant de 462,50 € HT soit 555 € TTC.

14- DCM 2022/40.1 du 07/10/2022

Considérant la nécessité de modifier l'enduit et le drainage du mur enterré en façade Nord du Presbytère à la demande du bureau de contrôle dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné

Monsieur le Maire décide de passer un avenant au marché avec l'entreprise CF Constructions, Rue des Monts d'Arrées, ZI de Chédeville, 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER en vue de réaliser la prestation supplémentaire décrite ci-dessus pour un montant de de trois mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-quatre centimes HT (3 884.54€) soit quatre mille six cent soixante et un euros et quarante-cinq centimes TTC (4 661.45€).

Cet avenant porte le montant du marché à 369 771.74 € HT soit 443 726.09 € TTC.

15- DCM 2022/40.1.1 du 07/10/2022

Considérant la nécessité de commander en urgence l'équipement et le matériel nécessaire à l'ouverture de cette 15^{ème} classe dans l'école maternelle de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

Monsieur le Maire décide d'accepter le devis de la société WESCO, route de Cholet, 79141 CERIZAY en vue de d'acquérir l'équipement et le matériel nécessaire à l'ouverture de cette 15^{ème} classe dans l'école maternelle de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, comme suit :

- lits : 429.30 TTC
- cabane : 217.56 € TTC
- lots de 4 tables et transats : 482.09 € TTC

total : 1 128.95 € TTC

16- DCM 2022/40.2 du 24/10/2022

Considérant la situation de péril du pont et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à savoir : la reprise de joint, la reprise du merlon, l'empierrement et la création d'une tête de pont, la pose d'un tuyau en

béton armé,

Monsieur le Maire décide de confier les travaux supplémentaires de rénovation du Pont du moulin neuf de Saint-Georges de Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, à la société BOUVET, 4 Hurbise, 35210 COMBOURTILLE pour un montant de 11 499,10 € HT soit 13 798,92 € TTC.

17- DCM 2022/41 du 3/11/2022

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 novembre 2022 et du conseil municipal en date du 3 novembre 2022 portant sur le choix d'attribuer le marché au groupement représenté par l'architecte mandataire « Désirs d'espaces » 54 Boulevard Villebois-Mareuil, 35 000 RENNES qui bénéficie de la meilleure notation suite à l'audition.

Monsieur le Maire décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration scolaire et périscolaire de Saint Jean sur Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, au groupement représenté par l'architecte mandataire « Désirs d'espaces » 54 Boulevard Villebois-Mareuil, 35 000 RENNES comme suit :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
DEAR	Architecture, Economie de la construction	69 237.30 €
COLLECTIF-FIL	Réunions participatives	12 000.00 €
OUEST STRUCTURES	Etudes de structures	18 230.00 €
THALEM INGENIERIE	Etudes fluides, Thermiques, SSI, STD	40 920.00 €
ACOUSTIBEL	Etudes Acoustiques	9 900.00 €
PROCESS CUISINES BLANCHISSERIES	Etudes Cuisines	8 980.00 €
GEDIFI	OPC	33 600.00 €

pour un total de **192 867.30 € HT** soit **231 440.76 € TTC**

18- DCM 2022/42 du 15/11/2022

Considérant la nécessité d'installer un nouveau réseau électrique pour permettre le bon fonctionnement de l'extension de l'école de Vendel,

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise NSTP de L'Epine situé au 23 bis les Milleries, 35310 MORDELLES pour la fourniture et la pose d'un fourreau pour l'alimentation ainsi qu'une chambre de tirage sur le site de l'école et de la salle des fêtes de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 2 225 € HT soit 2 670 € TTC.

Considérant l'avancement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon et la nécessité de procéder à **l'ameublement de l'ancien presbytère,**

Monsieur le Maire décide de retenir :

19- DCM 2022/43 du 16/11/2022

l'entreprise REVITAL WOOD, 3 bis rue Claire Eau, 35430 LA VILLE ES NONAIS, représentée par Mme Nathalie OYER,

- haut de vaisselier : 483,30 € HT

- bibliothèque : 545,30 € HT

Total de 1 028,60 € HT

20- DCM 2022/44 du 16/11/2022

la coopérative ELAN CREATEUR, 7 rue Armand Herpin Lacroix, 35039 RENNES, pour la fabrication de :

- plateaux pour bureau : 425 € HT soit 510 € TTC

- plateaux pour tables : 4 483.26 € HT soit 5 379.91 €

Total de 4 908.26 € HT soit 5 889.91 € TTC

€ HT soit 2 670€ TTC.

21- DCM 2022/45 du 16/11/2022

la coopérative ELAN CREATEUR, 7 rue Armand Herpin Lacroix, 35039 RENNES, pour la fabrication :

- vaisselier : 5 580 € HT soit 6 696 € TTC

- structure en métal et étagères : 1 416 € HT soit 1 699.20 €

Total de 6 996 € HT soit 8 395.20 € TTC

22- DCM 2022/46 du 16/11/2022

la coopérative ELAN CREATEUR, 7 rue Armand Herpin Lacroix, 35039 RENNES, pour la fabrication de tabourets empilables pour un montant de 470.20€ HT soit 564.24€ TTC.

23- DCM 2022/47 du 16/11/2022

la société HOTELYS OUEST BEDDING, ZI de la Guénaudière 35303 FOUGERES, pour la fabrication de la literie qui sera intégrée dans l'ancien presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 4 817.04€ HT soit 5 877.65€ TTC.

23- DCM 2022/48 du 22/11/2022

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.09.106 en date du 6 octobre 2022 portant sur le positionnement de la collectivité concernant le retour et/ou transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » de Fougères Agglomération vers la commune de Rives-du-Couesnon,

Considérant la nécessité de réaliser une étude afin d'anticiper la reprise de cette compétence par la collectivité,

Monsieur le Maire décide de retenir de retenir le cabinet PENNEC ETUDES CONSEILS, Parc d'affaires La Bretèche, Bâtiment O, 35760 SAINT-GREGOIRE, pour la réalisation de l'étude relative au transfert de la compétence Petite enfance à la commune de Rives-du-Couesnon pour un montant de 5 375 € HT soit 6 450 € TTC.

La séance est levée à 22h45

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 12 janvier à 19h30 à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-François VALLÉE.